

**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

diverses voies et places

à l'occasion du Festival du Film Francophone d'Angoulême

ODP/BM/ 2017 – 1366

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULEME,

- **VU** le Code de la Route
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULEME,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du Festival du Film Francophone d'Angoulême, édition 2017 et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, sur **diverses voies et places** ;

ARRÊTE

- **Article 1** – Dans le cadre de l'organisation du Festival du Film Francophone d'Angoulême, les mesures suivantes seront prises, **en fonction de la signalisation mise place** ;

LE CHAMP de MARS

du mardi 22 au dimanche 27 août de 17h à la dispersion du public

rue Saint Roch (section rue de Montmoreau/boulevard Thiers)

rue de l'Eperon (sauf médecin urgentiste)

rue Edouard Escalier

rue Raymond Poincaré (section rue Saint-Roch/rue des Frères Lumière)

. **CIRCULATION INTERDITE** sauf véhicules du festival et accès maintenu au parking de la Direction Départementale des Finances Publiques au n°7 rue St Roch

. **STATIONNEMENT INTERDIT** sauf véhicules du festival sur le parking devant la Poste

impasse du Chemin de Fer

. **STATIONNEMENT INTERDIT**

Arrêté de circulation
ODP/BM/ 2017 – 1366

du lundi 21 au samedi 26 août à partir de 7 h 00 à libération des lieux
rue Pierre Labachot

- . STATIONNEMENT INTERDIT et réservé aux cars régie

LE THEATRE

le mardi 22 août et le dimanche 27 août de 16h00 à libération des lieux

avenue des Maréchaux (section boulevard J.J. Tharaud / rue d'Iéna)

- . CIRCULATION INTERDITE sauf bus et véhicules du festival et de secours
- . STATIONNEMENT INTERDIT

rue Edmond Rostand

- . SENS OBLIGATOIRE de CIRCULATION INVERSE

dans le sens boulevard J.J. Tharaud vers la rue Carnot

- . STATIONNEMENT INTERDIT

rue Carnot (section avenue des Maréchaux – rue E. Rostand)

- . STATIONNEMENT INTERDIT et réservé aux cars de Régie

rue François Porché

- . CIRCULATION INTERDITE
- . STATIONNEMENT INTERDIT

du mardi 23 au dimanche 27 août

place New-York

- . STATIONNEMENT AUTORISE pour tous

LA CITE

du mardi 22 à 9h au dimanche 27 août à libération des lieux
avenue de Cognac

(au droit de la salle de cinéma)

- . STATIONNEMENT INTERDIT sauf pour les véhicules du festival

LES HALLES

du mardi 22 août à 14H00 au mercredi 23 août à 02h30
du mercredi 23 août à 14H00 au jeudi 24 août à 02h30
du jeudi 24 août à 14H00 au vendredi 25 août à 02h30
du vendredi 25 août à 14H00 au samedi 26 août à 02h30
du samedi 26 août à 14H00 au dimanche 27 août à 02h30

rue du Chat

.CIRCULATION INTERDITE

avenue du Général de Gaulle

. CIRCULATION INTERDITE

Boulevard Pasteur

. DOUBLE SENS DE CIRCULATION

Place des Halles

(de l'avenue du Général de Gaulle au boulevard Pasteur)

.CIRCULATION INTERDITE

place Roland Chiron (corbeille des Halles)

. CIRCULATION INTERDITE

L'ESPACE FRANQUIN

du dimanche 20 août à 9H00 au lundi 28 août à 12H00

rue Jean Jaurès

. CIRCULATION INTERDITE

. STATIONNEMENT INTERDIT sauf véhicules du festival et véhicules ville

rue d'Aguesseau

. STATIONNEMENT INTERDIT et réservé aux cars régie presse

L'ALPHA

le lundi 21 août de 17H00 à 23H30

rue Coulomb

. STATIONNEMENT INTERDIT

PROJECTIONS EN PLEIN AIR

CHAIS MAGELIS

du mercredi 23 août à 14H00 au jeudi 24 août à 2H30

rue des Papetiers

rue de la Charente

(section rue de St Cybard/quai de la charente)

. CIRCULATION INTERDITE

. STATIONNEMENT INTERDIT sauf véhicules du FFFA, de la ville et de secours

Arrêté de circulation
ODP/BM/ 2017 – 1366

PLACE FRANCIS LOUVEL

du jeudi 24 août à 14H00 au vendredi 25 août à 2H30

- . CIRCULATION INTERDITE
- . STATIONNEMENT INTERDIT

rue des Postes

(section rue Ludovic Trarieux/place Francis Louvel)

- . CIRCULATION INTERDITE
- . STATIONNEMENT INTERDIT

rue Prudent

- . Débouché sur Louvel interdit
- . Débouché sur la rue de Beaulieu autorisé

rue d'Arcole,

- . ACCES INTERDIT
- . Double sens de circulation rétabli pour les riverains

PLACE SAINT-JACQUES

du vendredi 25 août à 14H00 au samedi 26 août 2017 à 2H30

rue André Lamaud

(section rue Fontaine du Lizier/rue de Paris)

- . CIRCULATION INTERDITE
- . STATIONNEMENT INTERDIT

rue Fontaine du Lizier

(section rue du Capitaine Rocolle/rue André Lamaud)

- . STATIONNEMENT INTERDIT

rue du Capitaine Rocolle

- . STATIONNEMENT INTERDIT

rue de Paris

(section rue des Allards/rue du Capitaine Rocolle)

- . STATIONNEMENT INTERDIT sauf véhicules du festival

PLACE DU CHAMP DE MARS

du mardi 23 août 7H00 au samedi 26 août minuit

rue Pierre Labachot

. STATIONNEMENT INTERDIT sur 3 emplacements et réservé aux cars régie, Algeco

COUR de L'HOTEL de VILLE

. STATIONNEMENT AUTORISE aux véhicules du festival et véhicules techniques de la ville

LE NIL

du dimanche 21 août à 9H00 au lundi 29 août à 18H00

parking du Nil

(au droit du Bâtiment)

. STATIONNEMENT INTERDIT sur 5 emplacements et réservé au festival

ATELIERS MAGELIS

du mercredi 23 août de 22H00 à 3H00 au samedi 26 août à 3H00 du matin

rue de Saintes

(au droit des Ateliers)

. DEPOSE AUTORISEE dans la voie bus pour les véhicules du festival

- **Article 2** - La signalisation correspondant à l'article 1 sera fournie par les services municipaux et mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

- **Article 3** - Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant. Les interdictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules de la ville, du FFA et aux véhicules de secours éventuels.

- **Article 4** - Pendant toute la durée du Festival, les services de Police pourront prendre toutes les dispositions nécessaires pour régler provisoirement la circulation et le stationnement et mettre en place des déviations nécessaires même si ces mesures

Arrêté de circulation
ODP/BM/ 2017 – 1366

comportent une dérogation aux prescriptions du présent arrêté.

- **Article 5** – L'accès des chiens même tenus en laisse sera interdit sur les lieux des projections en plein air.


- **Article 6** - En cas d'intervention des services de secours, le demandeur devra déplacer le ou les véhicules sans délai, afin de leur permettre de circuler sans entrave.

- **Article 7** - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie d'Angoulême.

ANGOULEME, Hôtel de Ville, le 11 août 2017
Pour l'Adjointe Déléguée empêchée,
Le Conseiller Municipal délégué suppléant
à la circulation, au stationnement et aux
travaux


Murat OZDEMIR

Publié et notifié le 16 AOUT 2017
Certifié exécutoire
Pour le Maire et par délégation
Le responsable du service Occupation du Domaine Public


Bruno MALGOGNE

